

Procédures disciplinaires



Punitions scolaires :

Niveau 1 : le non-respect du règlement intérieur peut déboucher sur **une retenue**, une **exclusion de cours**, un **avertissement oral** TIC...

L'heure de retenue peut s'ajouter à l'avertissement oral ou à l'exclusion de cours.

Quand l'élève cumule un certain nombre des sanctions mentionnées ci-dessus, cela déclenche le niveau 2.

Sanctions scolaires :

Celles-ci portent sur les atteintes aux biens, sur les atteintes aux personnes et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Niveau 2 : L'avertissement écrit

Cet avertissement notifie officiellement par un courrier envoyé aux familles que l'élève a accumulé trop de sanctions et qu'il lui faut modifier son comportement.

L'avertissement est conservé dans le dossier scolaire

Si l'élève poursuit une attitude contrevenant au règlement intérieur, cela déclenche le niveau 3.

Niveau 3 : organisation du Conseil de mise en garde.

Dans la mesure où l'élève ne semble pas avoir entendu l'avertissement écrit et se montre peu enclin à en tenir compte, un conseil de mise en garde est organisé et un certain nombre de membres y sont convoqués.

Membres permanents présents : les parents, l'élève, le professeur principal, le responsable de division ou le responsable de la vie scolaire, la cheffe d'établissement ou le directeur-adjoint.

Si le professeur principal répond à d'autres obligations de service, il peut ne pas être là à condition de laisser un bilan sur le parcours de l'élève au sein de la classe.

Le conseil de mise en garde représente la dernière étape avant la mesure disciplinaire la plus grave.

Niveau 4 : le conseil de discipline

Membres présents : La Cheffe d'établissement ou le directeur-adjoint, l'adjointe en Pastorale, le responsable de la vie scolaire ou le responsable de division, le professeur principal, une infirmière, un représentant de l'APEL, un(e) enseignant(e) ne connaissant pas l'élève mis en cause, l'élève et ses parents ou responsables légaux.

Une personne supplémentaire, en raison de son expertise, peut être invitée par le conseil de discipline.

Temps forts du conseil : rappel du ou des faits ayant déclenché le conseil de discipline ; échange avec l'élève et ses parents afin de bien percevoir tous les tenants et les aboutissants de la situation ; délibération en l'absence de l'élève et de ses parents ou responsables légaux qui sortent pour la circonstance ; retour de ces derniers pour entendre la décision prise par la Cheffe d'établissement ou le directeur-adjoint.

Le conseil de discipline peut ne pas décider tout de suite de la sanction appliquée et prendre un temps de délibération.

Les parents sont convoqués par lettre recommandée avec accusé/réception au moins 5 jours ouvrés avant la tenue du conseil.

Remarque importante : pour les sanctions de niveau 2, 3 ou 4 c'est-à-dire l'avertissement écrit, le conseil de mise en garde et le conseil de discipline, un fait à lui seul, selon son degré de gravité, peut le provoquer. Il se peut aussi qu'une accumulation de faits les déclenches.

Marie-Christine JOLIVET

Cheffe d'établissement